



Fiches pratiques RH

LA PRIME DE NOEL / JOUR DE L'AN / PÂQUES

PRIME NOEL

Une indemnité particulière sera versée aux agents (**personnel posté NON-CADRE**) ayant travaillé du **poste III du 24 décembre au poste II du 25 décembre**.

La prime est d'un **montant de 104€ (brut)** et sera versée sur paie de décembre, aux agents qui, en raison des nécessités de service, auront été effectivement présents au travail pendant la durée complète :



Du poste III du 24 décembre
Du poste I du 25 décembre
Du poste II du 25 décembre
Du post III du 31 décembre



PRIME JOUR DE L'AN

La prime est d'un **montant de 104€ (brut)** et sera versée sur paie de janvier, aux agents qui, en raison des nécessités de service, auront été effectivement présents au travail pendant la durée complète :



Du poste I du 1er janvier
Du poste II du 1er janvier
Du post III du 31 décembre



Si **du personnel de jour NON-CADRE** est appelé à travailler sur un de ces postes, il est nécessaire de le signaler à **l'Administration du Personnel** pour mise en paiement de ladite prime.

PRIME DE PÂQUES

Une indemnité particulière **d'un montant de 104€ (brut)** et sera versée aux agents ayant travaillés :



Du poste I – II et III du dimanche de Pâques





Fiches pratiques RH

Il s'agit d'un **usage** qui a caractère de libéralité.

CONTACT

Vous avez des questions ou vous souhaitez envoyer votre/vos justificatifs ?

Voici les personnes à contacter :



[Organigramme ADP 2024.pptx \(sharepoint.com\)](#)

